

**Procédure de recours  
contre le maintien  
dans le tronc commun – P1 à P5**

Informations aux parents

2025-2026



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

## Le dossier d'accompagnement de l'élève

### Qu'est-ce que le DAccE ?

Le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) est un dossier numérique personnel, ouvert et utilisé par les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), pour suivre et accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés.

Dans le DAccE, l'école et éventuellement le Centre PMS (psycho-médico-social), complètent trois fois par an, en novembre, mars et juillet, le bilan de synthèse qui décrit les besoins et points forts de l'élève ainsi que les actions prévues pour l'aider.

Lorsqu'un DAccE est ouvert pour un élève, l'école est tenue d'en informer ses responsables légaux. Il est conseillé de se renseigner auprès de la direction à ce sujet.

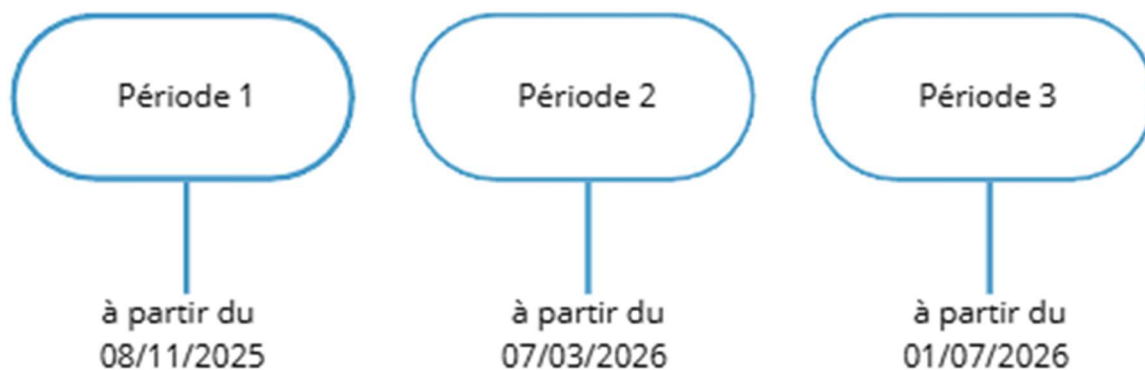
#### Bon à savoir

En cas de changement d'école, son DAccE sera accessible par la nouvelle école.

Il est possible de demander la correction ou l'effacement des données figurant dans le DAccE. Pour connaître les démarches à suivre, vous pouvez contacter la cellule DAccE.

### Quand le consulter ?

Vous pouvez consulter le DAccE de votre enfant pour y lire les bilans de synthèse à trois périodes clés.



## Pourquoi l'utiliser ?

En tant que responsables légaux, vous pouvez :

- informer l'école de ce que vous faites à la maison pour aider votre enfant dans sa scolarité ;
- consulter les bilans de synthèse introduits par l'école ;
- introduire un recours contre la décision de maintien (1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> années – P1 à P5).

**Pour les questions sur le fonctionnement du DAcce :**

Cellule DAcce : +32 (0)2 690 86 00 - [dacce.support@cfwb.be](mailto:dacce.support@cfwb.be)

# Procédure de maintien dans une année du tronc commun de la 1<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année primaire

## Comment se déroule une procédure de maintien ?

Si l'école estime que, malgré les actions mises en place, les difficultés de votre enfant ne permettent pas son passage à l'année supérieure, elle peut décider d'un maintien.

Elle doit alors vous proposer une concertation au cours de laquelle l'équipe pédagogique expliquera la décision de maintien → Durant cette rencontre vous pourrez donner votre position.

Même s'il vous est impossible d'y participer, vous avez toujours la possibilité d'exprimer votre accord ou désaccord.

## Quand et comment donner votre position sur le maintien ?

Vous pouvez vous exprimer soit :

- lors de la concertation ;
- via le DAccE ;
- par courriel, en envoyant l'annexe 6<sup>1</sup> de la circulaire 9610 (ci-jointe) ou tout écrit mentionnant clairement votre position à [secretariat.maintientc@cfwb.be](mailto:secretariat.maintientc@cfwb.be) ;
- par courrier recommandé, en envoyant l'annexe 6 ou tout écrit mentionnant clairement votre position à :



Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Secrétariat de la Chambre de recours (bureau 3F344),  
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles.

---

<sup>1</sup> Formulaire de demande d'introduction de la position des parents

Vous pouvez introduire ou changer votre position autant de fois que vous le souhaitez jusqu'au vendredi 10 juillet 2026. La décision que vous avez prise lors de la concertation n'est donc pas définitive.

- ➔ Si vous êtes d'accord avec la décision de maintien, la procédure est terminée. Votre enfant fréquentera la même année durant l'année scolaire prochaine.
- ➔ Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de maintien, et que vous ne changez pas d'avis, le dossier sera traité comme un recours à la Chambre.

Sans position de votre part, la Chambre de recours examinera automatiquement le dossier.  
Si vous êtes d'accord avec le maintien, il faut donc vous assurer que votre position a été prise en compte.

## Comment introduire votre recours ?

Un recours n'est d'application que si vous vous opposez à la décision de maintien. Il n'y a pas de recours possible si votre enfant est autorisé à passer à l'année supérieure.

### Que doit contenir votre recours ?

Il est important d'expliquer de manière claire et précise pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le maintien : par exemple, expliquer de quelle manière vous soutenez votre enfant à la maison ou l'aide qu'il reçoit de la part d'autres intervenants (personnel enseignant, logopède, etc.), ou encore préciser en quoi ces accompagnements lui ont permis de progresser.

Afin d'appuyer votre argumentation, vous pouvez transmettre tout document montrant les progrès réalisés (bulletins, exercices effectués avec professeur) et les actions en cours (rapports de spécialistes).

## Comment envoyer votre recours ?

Vous pouvez l'envoyer :

- dans le DAccE de votre enfant ;
- par courriel, en envoyant l'annexe 6 ou tout écrit mentionnant clairement votre position à [secretariat.maintientc@cfwb.be](mailto:secretariat.maintientc@cfwb.be) ;
- par courrier recommandé, en envoyant l'annexe 6 ou tout écrit mentionnant clairement votre position.



Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Secrétariat de la Chambre de recours (bureau 3F344),  
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

## Quand envoyer votre recours ?

Votre recours doit être envoyé entre le **mercredi 1<sup>er</sup> et le vendredi 10 juillet 2026**.

Un recours introduit après le vendredi 10 juillet 2026 ne sera pas pris en compte par la Chambre de recours !

## Décision de la Chambre de recours

Vous recevrez la décision, au plus tard, le vendredi 21 août 2026 via le DAccE, par courrier ou par courriel.

La décision de la chambre est contraignante : elle doit être respectée par les parents et par l'école.

**Pour toute question, contactez le secrétariat de la Chambre de recours :**

+32 (0)2 690 88 60 - [secretariat.maintientc@cfwb.be](mailto:secretariat.maintientc@cfwb.be)  
(du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h)

## PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE TRONC COMMUN

### FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTRODUCTION DE LA POSITION DES PARENTS OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR

#### Identification du demandeur et de la demande

Je soussigné·e, .....

Parent<sup>2</sup> / Élève majeur<sup>3</sup>,

Adresse du domicile : .....

Agissant pour l'élève suivant :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

#### Demande d'introduction de la position des parents ou de l'élève majeur

Position des parents ou de l'élève majeur :

- Accord avec la décision de maintien
- Désaccord avec la décision de maintien

En cas de désaccord, motivation de la contestation (possibilité d'annexer des documents)<sup>4</sup> :

.....  
.....

<sup>2</sup> La notion de parent correspond à toute personne investie de l'autorité parentale, selon les principes définis par le Code civil, ou qui assume la garde en droit ou en fait d'un enfant mineur soumis à l'obligation scolaire (article 1.7.10-1, 5° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire). Chaque parent est présumé, en signant ce document, avoir reçu un mandat de l'autre parent.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>4</sup> L'espace repris dans le présent formulaire est indicatif. Les parents peuvent annexer au présent formulaire un document reprenant la motivation de leur contestation.

.....

.....

.....

.....

En cas de désaccord, documents annexés pour appuyer la contestation<sup>5</sup> :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

- J'ai été informé-e sur le fait que les informations communiquées à la Chambre de recours pour contester la décision de maintien (motivation et documents), une fois téléchargées dans le DAccE de l'élève concerné, pourront être consultées par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun »<sup>6</sup>, dans le cadre du traitement de la contestation, jusqu'à l'issue de la procédure.

## Date et signature du demandeur

Date : .....

Signature :

---

<sup>5</sup> Le nombre d'annexes est indicatif.

<sup>6</sup> Les utilisateurs qui ont accès au sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » sont les équipes éducatives et les pouvoirs organisateurs des écoles, les équipes pluridisciplinaires et les pouvoirs organisateurs des centres PMS, l'Administration dans le cadre de l'exercice de ses missions, et les parents ou l'élève majeur. Dans le cadre de la contestation de la décision de maintien, il s'agit également des membres de la Chambre de recours.



Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement  
Service du Droit à l'Instruction  
Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles  
[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)  
[secretariat.maintientc@cfwb.be](mailto:secretariat.maintientc@cfwb.be)  
[recoursceb@cfwb.be](mailto:recoursceb@cfwb.be)  
+32 (0)2 690 88 60

Juin 2026

Éditeur responsable :  
Fabrice Aerts-Bancken, Administrateur général a.i.  
de l'Enseignement, 16 avenue du Port à 1080 Bruxelles.